

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 septembre 2013

CP 13/09-26

L'an deux mille treize, le 16 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

COMMUNES de MOLIERES et MONTBARTIER.

Par lettre du 3 avril 2013, Monsieur le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2012 par le Conseil Général pour **les communes de moins de 10 000 habitants**.

Le montant de la dotation 2013 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2012 s'élève à **295 127 €**, contre 338 171 € l'année dernière (soit une baisse de 12,73%).

Par ailleurs, je vous précise que depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police. Aussi, il nous appartient de **ne plus verser de subvention au titre des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2013.....	295 127 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes..	253 871 €
Engagé à la commission permanente de ce jour....	41 256 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	295 127 €
Disponible.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 41 256 € :

Dossier présenté dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
1) MOLIERES Sécurisation des abords de l'école et aménagement d'un chemin piétonnier (entrée nord) le long de la RD n°959 - Tranche 1 - APRE/ACO00950	64 423 €	50 020 x 30%	<u>15 006 €</u>

Dossier présenté dans le cadre d'une convention territoriale de Pays

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
2) MONTBARTIER Réalisation d'un chemin piétonnier et d'une piste cyclable le long de la RD n°50 - Tranche 2 - APRE/ACO00663 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Montalbanais Année 2012/Phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013.	487 190 €	87 500 x 30%	<u>26 250 €</u>

TOTAL..... 41 256 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,